

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

#### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 13 avril 2016, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Mona Wood  
Monsieur le conseiller Jean Dutil  
Madame la conseillère Leigh MacLeod  
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire est absent.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h34, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

#### **71.04.16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de la séance du Conseil
- 2 Adoption de l'ordre de jour
- 3 **ADMINISTRATION**
- 3 1 1 Approbation des procès-verbaux
- 3 1 2 Rapport du Directeur général relatif au suivi des dossiers en cours
- 3 2 **Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 31 mars 2016
- 3 2 3 Dépôts des états financiers 2015 et rapport vérificateur
- 3 3 **Correspondance**
- 3 4 **Personnel**
- 3 4 1 Colloques et congrès 2016
- 3 5 **Résolution**
- 3 5 1 Politique d'achat – mise à jour
- 3 5 2 Politique de gestion contractuelle – mise à jour
- 3 5 3 Politique visant à contrer le harcèlement psychologique
- 3 5 4 Contrat – services professionnels d'architecture – 27, rue Bellevue
- 3 5 5 Rue Mont-Plaisant, lot 3 735 961
- 3 6 **Règlement**
- 3 6 1 Avis de motion – Règlement 539-2016 – surveillant de souffleur à neige
- 3 6 2 Avis de motion – Règlement 540-2016 qui modifie le règlement 466 - modalité paiement des taxes
- 3 6 3 Adoption du règlement 537-2016 – Qui augmente la valeur du fonds de roulement
- 3 6 4 Adoption du règlement 538-2016 – qui modifie et remplace le règlement 448 (490-2011) relatif aux délégations
- 3 6 5 Adoption du règlement 541-2016 – qui modifie le règlement 464 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 4 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1 Rapport mensuel du Directeur
- 4 1 2 Rapport d'activité de la Sûreté du Québec
- 4 2 **Personnel**

## **Municipalité de Morin-Heights**

- 4 2 1
- 4 3 Résolution**
- 4 3 1 Barrage routier pour la Soupe populaire de la Vallée de Saint-Sauveur
- 4 3 2 Demande d'autorisation – La Grande Traversée (LGT)
- 4 4 Réglementation**
- 4 4 1
- 5 TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du Directeur
- 5 2 Personnel**
- 5 2 1
- 5 3 Résolution**
- 5 3 1 Contrat – balayage – printemps 2016
- 5 3 2 Contrat – fauchage des accotements 2016
- 5 3 3 Contrat – marquage des rues
- 5 3 4 Contrat – rapiéçage d'asphalte
- 5 3 5 Contrat – matériaux granulaire 2016
- 5 3 6 Contrat – location de véhicules et équipements 2016
- 5 4 Réglementation**
- 5 4 1 Avis de motion – Règlement 542-2016 qui modifie le règlement 495-2012 concernant l'usage de l'eau potable
- 6 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 6 1 Rapport mensuel du Directeur
- 6 1 2
- 6 2 Personnel**
- 6 2 1 Nomination, responsable de division, permis et inspection
- 6 2 2 Embauche, inspecteur, service de l'urbanisme et environnement
- 6 3 Résolution**
- 6 3 1 Entente relative à l'entretien des plates-bandes et massifs floraux
- 6 3 2 Entretien des gazons de la cour d'école et du terrain de soccer
- 6 4 Réglementation**
- 6 4 1 Dérogation mineure – lot 4 543 300 – chemin du Lac-Écho (lot 4 543 300) : CCU 04.02.16
- 6 4 2
- 7 LOISIRS, RÉSEAU PLEIN AIR ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 7 1 1 Rapport mensuel de la Directrice  
Rapport du Directeur du réseau plein air
- 7 1 2 Procès-verbal de la réunion du Comité de la bibliothèque
- 7 2 Personnel**
- 7 2 1
- 7 3 Résolution**
- 7 3 1 Enfants requérants des services personnalisés au camp de jour
- 8 AFFAIRES NOUVELLES**
- 9 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **72.04.16 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2016 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2016.

### **73.04.16 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIF AU SUIVI DES DOSSIERS EN COURS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, du rapport relatif au suivi de différents dossiers.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **74.04.16 BORDEREAU DE DÉPENSES**

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de mars 2016 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Monsieur le maire a étudié les listes et répondu aux questions des membres du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

#### **Bordereau des dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2016**

Comptes à payer	182 741,12 \$
Comptes payés d'avance	571 315,10 \$
Total des achats fournisseurs	754 056,22 \$
Paievements directs bancaires	9 542,33 \$
Sous total - Achats et paievements directs	763 598,55 \$
Salaires nets	122 615,35 \$
<b>Total des dépenses de mars 2016</b>	<b>886 213,90 \$</b>

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paievements.

*Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.*

### **75.04.16 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 MARS 2016**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 mars 2016.

### **76.04.16 DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS 2016 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les états financiers 2015 et le rapport du vérificateur, ainsi qu'un document sommaire.

Les documents seront déposés au Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire au cours des prochains jours conformément aux dispositions de la Loi.

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

---

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de mars 2016. Le Conseil avant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

## Municipalité de Morin-Heights

### Correspondance reçue

Ministère de la sécurité publique : recommandations  
Tricentris : ordre du jour – assemblée générale annuelle  
MRC des Pays-d'en-Haut : liste de ventes pour taxes impayées 2016  
Arts Morin-Heights : remerciements  
Comité logement abordable pour aînés de Morin-Heights : compte rendu de rencontre  
Sondages de citoyens (3)  
Scouts Morin-Heights : remerciements  
Carrefour jeunesse-emploi : projet Pays-d'en-Haut 100% enraciné  
S. McCullough : remerciements au service de sécurité incendie MH  
Patrimoine canadien : financement approuvé  
Héritage Club : remerciements  
MAMOT : refus d'aide financière – centre communautaire  
MRC : non-acceptation de la subvention  
RIDR : procès-verbal janvier 2016  
Devis – demande de prix – balayage des rues  
Devis – architecte, 27, rue Bellevue  
Devis – gravier et pierre  
Devis – location d'équipements  
Devis – marquage de la chaussée  
Devis – rapiéçage d'asphalte  
Devis – demande de prix -fauchage

### 77.04.16 COLLOQUES ET CONGRÈS 2016

---

Considérant qu'en vertu de l'article 15 du Règlement 448 qui décrète les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses, l'autorisation des dépenses relatives au congrès et colloques, les frais de déplacement et représentation conséquents relève exclusivement du conseil;

Considérant que les crédits sont prévus au budget de formation de chacun des départements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise l'inscription aux colloques et les frais inhérents pour l'année 2016 comme suit:

Association	Dates	Lieu	Personne autorisée	Frais inscription
COMAQ	25-27 mai	Malbaie	Michel Grenier	680 \$
ACSIQ	20-23 mai	Gatineau	Charles Bernard	438 \$
AIMQ	Sept	Victoriaville	Alain Bérubé	550 \$
ADMQ	15-17 juin	Québec	Yves Desmarais	ADMQ Administrateur
ADMQ	26-27 octobre	Val-David	Yves Desmarais	275 \$
AQLM	5 au 7 octobre	Rivière-du- Loup	James Jackson / Jonathan Savard	405 \$

Que les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance soient remboursés sur présentation des preuves justificatives.

### 78.04.16 POLITIQUE D'ACHAT – MISE À JOUR

---

Considérant que la Municipalité s'est dotée d'une politique d'achat par la résolution 105.05.03;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser cette politique;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil adopte la Politique d'achat ci-jointe, datée de ce jour et qui remplace la version adoptée en 2003.

### **79.04.16 POLITIQUE RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATIONS**

---

Considérant que la Municipalité s'est dotée d'une politique relative aux déplacements et représentations par la résolution 189.08.06;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser cette politique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil adopte la Politique relative aux déplacements et représentations ci-jointe, datée de ce jour et qui remplace la version adoptée en 2006.

### **80.04.16 POLITIQUE VISANT À CONTRER LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE**

---

Considérant que la Municipalité s'est dotée d'une politique visant à contrer le harcèlement psychologique par la résolution 06.01.05;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser cette politique;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil adopte la Politique visant à contrer le harcèlement psychologique ci-jointe, datée de ce jour et qui remplace la version adoptée en 2005.

### **81.04.16 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – 27, RUE BELLEVUE**

---

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres public par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les services professionnels d'architecture au 27, rue Bellevue;

Considérant que la municipalité a reçu cinq offres qui, après analyse du comité de sélection, donne les pointages suivants:

NOM	Pointage
Éric Painchaud, architecte et Associées Inc.	28,59
Architecturama, Sylvain Bilodeau, architecte	27,86
Atelier Idea, Denis Désilet, architecte	25,37
Jean Damecour, architecte	21,58
TLA architectes, Benoît Lalonde	38,87

Considérant que les crédits sont prévus au règlement numéro 525-2015;

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

## **Municipalité de Morin-Heights**

Que le conseil octroie le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage soit : TLA architectes pour les services professionnels d'architecture au 27, rue Bellevue au prix de 36 792 \$ selon les conditions du devis.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements qui sont assujettis aux conditions du devis.

### **82.04.16 RUE MONT-PLAISANT – LOT 3 735 961**

---

Considérant que la Municipalité a approuvé la session du lot 3 735 961, qui représente l'emprise de la rue Mont Plaisant à construire par la résolution 116.06.15;

Considérant les coûts relatifs à l'intervention de Revenu Canada dans ce dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que la résolution 116.06.15 soit modifiée à l'effet que la vente soit faite pour la somme de 3 600 \$ et le cas échéant, que la revente à un propriétaire d'un lot voisin d'une partie du lot soit autorisée pour une somme maximale de 4\$ le mètre carré.

### **AM.04.04.16 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 539-2016 – SURVEILLANT DE SOUFFLEUR À NEIGE**

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le règlement 539-2016 relatif au surveillant de souffleur à neige sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement est remis au conseil.

### **AM.05.04.16 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 540-2016 – QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 466 – MODALITÉ DE PAIEMENT DE TAXES**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le règlement 540-2016 qui modifie le règlement 466 – modalité de paiement de taxes sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement est remis au conseil.

### **83.04.16 ADOPTION DU RÈGLEMENT 537-2016 QUI AUGMENTE LA VALEUR DU FONDS DE ROULEMENT**

---

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 537-2016 soit adopté comme suit:

### **RÈGLEMENT 537-2016 QUI AUGMENTE LA VALEUR DU FONDS DE ROULEMENT**

Attendu que la Municipalité s'est dotée d'un fonds de roulement par l'adoption du règlement 377 en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec;

Attendu que le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

Attendu que la municipalité peut emprunter à ce fonds, soit en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations;

Attendu que le Conseil entend augmenter la valeur du Fonds;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2016 par monsieur le conseiller Jean Dutil;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Que le Conseil affecte à somme de 200 000 \$ du surplus non affecté à l'augmentation du Fonds de roulement, portant ainsi sa valeur au montant de 800 000 \$.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

#### **84.04.16 ADOPTION DU RÈGLEMENT 538-2016 QUI MODIFIE ET REPLACE LE RÈGLEMENT 448 (490-2011) RELATIF AUX DÉLÉGATIONS**

---

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 538-2016 soit adopté comme suit:

### **RÈGLEMENT 538-2016 QUI MODIFIE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT 448 (490-2011) RELATIF AUX DÉLÉGATIONS**

## **Municipalité de Morin-Heights**

Attendu que le règlement 448 modifié par le règlement 490-2011 doit être mis à jour;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2016 par monsieur le conseiller Peter MacLaurin;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, C-27.1, le conseil doit adopter un règlement qui établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le Conseil et tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Attendu que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Attendu qu'en vertu de l'article 961.1, du Code Municipal du Québec C-27.1; le Conseil peut adopter un règlement ayant pour effet de déléguer à tout fonctionnaire le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, sujet aux approbations requises par la loi, ce qui suit, à savoir :

### **Article 1 – Affectation des crédits**

Les crédits nécessaires aux activités de la municipalité doivent être affectés par le Conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette affectation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le Conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le Conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le Conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

### **Article 2 - Dépenses prévues au budget**

Le responsable d'une enveloppe budgétaire doit vérifier la disponibilité des crédits à l'intérieur du poste budgétaire pertinent avant d'autoriser une dépense ou de faire autoriser la dépense par le Conseil. Il s'appuie sur le système comptable en vigueur.

### **Article 3 - Dépenses non prévues au budget**

Les dépenses non prévues au budget mais pour lesquelles les crédits ont été affectés doivent préalablement à leur autorisation faire l'objet d'un certificat de disponibilité du Directeur général attestant que la municipalité dispose des crédits nécessaires.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **Article 4 - Dépenses particulières**

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis.

### **Article 5 - Engagement antérieur**

Lors de la préparation du budget, le Conseil doit s'assurer que les responsables des enveloppes budgétaires aient prévu les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement.

### **Article 6 - Suivi des comptes budgétaires**

Le responsable d'une enveloppe budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte des écarts immédiatement au Directeur général.

Le responsable de l'enveloppe budgétaire doit analyser les écarts budgétaires défavorables constatés ou anticipés et transmettre au Directeur général une demande de virement budgétaire s'il y a lieu.

### **Article 7 - Politique de variations budgétaires**

Le Directeur général est autorisé pour fin d'émissions du certificat de disponibilité à considérer l'ensemble des crédits disponibles du service lorsque le solde disponible au poste budgétaire auquel une dépense doit être imputé est insuffisant.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, à l'intérieur du budget du service concerné, le Directeur général doit en informer le Conseil qui pourra soit autoriser un virement budgétaire inter-service soit approuver des crédits additionnels requis selon le mode prescrit à l'article 1.

### **Article 8 - Reddition de comptes budgétaires**

Le Directeur général doit préparer et déposer au Conseil les états des revenus et dépenses et les états comparatifs selon les périodes et modalités prévues à l'article 176 du *Code municipal du Québec*.

### **Article 9 - Délégation au Directeur général**

Le Conseil décrète une délégation de pouvoirs au Directeur général et Secrétaire-trésorier d'autoriser toutes les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de la municipalité.

Font non limitativement partie des pouvoirs de dépenses délégués au Secrétaire-trésorier, les salaires, l'ajout du personnel temporaire et les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail ; les services et honoraires professionnels, les autres services techniques comme Hydro Québec, Distributel, Bell, COGECO, les quotes-parts de régies inter municipales et des organismes supra municipaux; les provisions et affectations comptables, le service de la dette et les paiements aux gouvernements.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Directeur général est fixé à la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Le Conseil délègue au Directeur général le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* dans tous les cas où un tel comité est requis par la Loi.

### **Article 10 - Délégation au Directeur des Services administratifs secrétaire-trésorier adjoint**

Le Conseil décrète une délégation de pouvoirs au Directeur des Services administratifs et secrétaire-trésorier adjoint l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de la municipalité en absence du Directeur général.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Directeur des services administratifs et secrétaire-trésorier adjoint est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

Cependant, lorsque le Secrétaire-trésorier adjoint assume l'intérim ou durant l'absence du Directeur général pour une période d'une semaine ou plus, la délégation de dépenses au Directeur général lui est transportée en ce qui a trait aux dépenses suivantes : les salaires, l'ajout du personnel temporaire et les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail ; les services techniques comme Hydro Québec, Distributel, Bell, COGECO, les quotes, les provisions et affectations comptables, le service de la dette et les paiements aux gouvernements.

### **Article 11 - Délégation au Directeur du Service des travaux publics**

Le conseil décrète une délégation de pouvoirs au Directeur du service des travaux publics l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

Font non limitativement partie des pouvoirs de dépenses délégués au Directeur du service des travaux publics; temps supplémentaire, les services professionnels et techniques se rapportant à l'entretien et réparation des véhicules et équipements et l'administration courante du Service des travaux publics.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Directeur du service des travaux publics pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de quinze mille dollars (15 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

### **Article 12 - Délégation au Contremaître du Service des travaux publics**

Le Conseil décrète une délégation de pouvoirs au Contremaître du Service des travaux publics l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

Font non limitativement partie des pouvoirs de dépenses délégués au contremaître du Service des travaux publics; temps supplémentaire, les services professionnels et techniques se rapportant à l'entretien et réparation des véhicules et équipements et l'administration courante du Service des travaux publics.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Contremaître du Service des travaux publics pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

Cependant, lorsque le Contremaître du Service des travaux publics assume l'intérim ou durant l'absence du Directeur pour une période d'une semaine ou plus, la délégation de dépenses au Directeur lui est transportée.

### **Article 13 - Délégation au Contremaître adjoint du Service des travaux publics**

Le Conseil décrète une délégation de pouvoirs au Contremaître adjoint du Service des travaux publics l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

Font non limitativement partie des pouvoirs de dépenses délégués au Contremaître adjoint du Service des travaux publics; temps supplémentaire, les services professionnels et techniques se rapportant à l'entretien et réparation des véhicules et équipements et l'administration courante du Service des travaux publics.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Contremaître adjoint du Service des travaux publics pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

### **Article 14 - Délégation au Directeur du Service de Sécurité Incendies et des Premiers répondants**

Le Conseil décrète une délégation de pouvoirs au Directeur du Service de Sécurité Incendies et des Premiers répondants l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

Font non limitativement partie des pouvoirs de dépenses délégués au Directeur du Service de prévention des incendies: contrôle du temps, l'ajout de personnel temporaire, les services professionnels et techniques se rapportant à l'entretien et réparation des véhicules et équipements et à l'administration courante du service de prévention des incendies.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Directeur du Service de prévention des incendies pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de dix mille dollars (10 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

### **Article 15 - Délégation à la Directrice du Service des loisirs et de la culture**

Le Conseil décrète une délégation de pouvoirs à la Directrice du Service des loisirs et de la culture l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Font non limitativement partie des pouvoirs de dépenses délégués à la Directrice du service des loisirs et de la culture: contrôle du temps, l'ajout de personnel temporaire, les services professionnels et techniques se rapportant à l'entretien et réparation des véhicules et équipements et à l'administration courante du service.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement à la Directrice du Service des loisirs et de la culture pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

### **Article 16 - Délégation au Directeur du Service de l'Urbanisme**

Le Conseil décrète une délégation de pouvoirs au Directeur du Service de l'urbanisme l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

Font non limitativement partie des pouvoirs de dépenses délégués au Directeur du Service de l'urbanisme, le contrôle du temps, les services professionnels et techniques se rapportant à l'entretien et réparation des véhicules et équipements et à l'administration courante du service.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Directeur du Service de l'urbanisme est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

### **Article 17 - Délégation au Directeur du réseau plein air**

Le Conseil décrète une délégation de pouvoirs au Directeur du réseau plein air l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

Font non limitativement partie des pouvoirs de dépenses délégués au Directeur du réseau plein air, le contrôle du temps, les services professionnels et techniques se rapportant à l'entretien et réparation des véhicules et équipements et à l'administration courante du service.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Directeur du service de l'Urbanisme est fixé à la somme de cinq dollars (5 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

### **Article 18 - Modalité des délégations de dépenses**

Un rapport des dépenses autorisées en vertu du présent règlement doit être déposé au conseil à la première séance ordinaire suivant l'autorisation de la dépense.

Le fonctionnaire exerçant un des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du présent règlement, doit utiliser un bon de commande numéroté et suivre les politiques d'achats établies par le conseil et s'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

L'engagement du personnel permanent relève exclusivement du conseil, ainsi que les dépenses relatives au congrès et colloques, les frais de déplacement et représentation conséquents.

### **Article 19 - Organisme contrôlé par la municipalité**

Dans le cas d'un organisme compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, la convention ou l'entente, s'il y en a une, régissant la relation entre l'organisme et la municipalité, précise le cas échéant, les règles du présent règlement qui s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

### **Article 20 - Application du règlement**

Ce règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement 448 et 490-2011 et toutes dispositions relatives à la délégation de pouvoir du conseil et au contrôle budgétaire.

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

### **Article 21 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

---

### **85.04.16      ADOPTION DU RÈGLEMENT 541-2016 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 464 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

---

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 541-2016 soit adopté comme suit:

### **RÈGLEMENT 541-2016 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 464 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Considérant que l'adoption du règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion;

Considérant la décision du gouvernement de modifier le règlement en vertu des articles 244.68 à 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale;

## **Municipalité de Morin-Heights**

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIVIT :

Que l'article 2 du règlement 464 est remplacé par le suivant :

« À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

\_\_\_\_\_  
Timothy Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

### **86.04.16 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de mars 2016 du Directeur du service de sécurité incendie et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, Règlement 351.

### **87.04.16 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, le rapport d'activités de la Sûreté du Québec du mois de mars 2016.

### **88.04.16 BARRAGE ROUTIER POUR LA SOUPE POPULAIRE DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR**

---

Considérant que le Conseil a reçu une demande de la Soupe populaire de la Vallée de Saint-Sauveur relative à l'organisation d'un barrage routier dans le cadre de la « Semaine de Partage » qui se déroulera samedi, le 21 mai ou dimanche, le 22 mai 2016;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la Soupe populaire d'obtenir les autorisations du Ministère des transports et de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil autorise la Soupe populaire de la Vallée de Saint-Sauveur à ériger un barrage routier à l'intersection du chemin du Village et de la rue Watchorn / chemin du Lac Écho, le 21 ou 22 mai prochain, selon la température entre 9h00 et 13h00.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Que ce Conseil avise la Soupe populaire de la Vallée de Saint-Sauveur qu'il est de son ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour cette activité.

### **89.04.16 DEMANDE D'AUTORISATION – LA GRANDE TRAVERSÉE (LGT)**

---

Considérant que la Municipalité a reçu une demande pour la tenue d'un événement cycliste, le 25 mai 2016 prochain qui empruntera les rues de la municipalité;

Considérant qu'il s'agit d'une randonnée cycliste qui invite les jeunes du secondaire à se surpasser en traversant le Canada en vélo pour promouvoir l'exercice physique;

Considérant qu'exceptionnellement, cette activité n'est pas assujettie à la participation minimale de 2 \$ par participant au fonds du maire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise l'activité et avise les organisateurs de la Grande Traversée LGT qu'il est de leur ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour cette activité.

### **90.04.16 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception des rapports mensuels pour le mois de mars, la liste de gestion des appels journaliers ainsi que de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

### **91.04.16 CONTRAT – BALAYAGE – PRINTEMPS 2016**

---

Considérant que l'administration a demandé une offre de service à la compagnie pour le balayage des rues du territoire de la municipalité sur la base de 170 heures;

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat à la compagnie Balaye-Pro Inc. pour le balayage des rues sur le territoire de la municipalité, de 18 568,46 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements selon le prix unitaire, avant taxes, de 95 \$ l'heure et les conditions du devis.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **92.04.16      CONTRAT – FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS 2016**

---

Considérant que l'administration a demandé une offre de service deux compagnies, Entreprises N. Théorêt Inc. et Entreprise Lake Inc. pour le fauchage des rues du territoire de la municipalité pour un total de 188 010 mètres;

Considérant que la municipalité a reçu les offres suivantes :

NOM	PRIX (taxes incluses)
Entreprises N. Théorêt Inc.	5 133,91 \$
Entreprise Lake Inc.	4 809,66 \$

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat à la compagnie Entreprise Lake Inc. pour le balayage des rues sur le territoire de la municipalité, de 4 809,66 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements selon le prix au mètre, avant taxes, de 22,25 \$ et les conditions du devis.

### **93.04.16      CONTRAT – MARQUAGE DES RUES**

---

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de marquage de la chaussée suivants:

- Traçage de lignes axiales jaunes et lignes de rives blanches
- Traçage de lignes d'arrêt, pictogrammes, passage de piétons

Considérant que les entreprises suivantes ont été invitées à présenter une offre:

Les signalisations R.C. Inc.	Proligne
Lignco	Service de lignes blanches Drummond
Marquage et traçage du Québec	Marquage G.B.
Marquage Multilignes	Entreprise TRA
Lignes Maska	

Considérant que la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes:

NOM	PRIX (taxes incluses)
Lignes Maska	24 474,43 \$
Marquage et traçage du Québec	27 462,03 \$

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Lignes Maska pour le traçage des lignes axiales sur certaines rues de la municipalité pour un total de 24 474,43 \$, taxes incluses.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements selon le bordereau des prix soumis qui sont assujetti à l'estimation finale des quantités tel que prévu aux conditions du devis.

### **94.04.16 CONTRAT – RAPIÉCAGE D'ASPHALTE**

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres public par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de rapiéçage d'asphalte sur le territoire de la municipalité;

Considérant que la municipalité a reçu les offres suivantes avec les prix unitaires avant taxes:

NOM	PRIX (taxes incluses)
Pavage des Moulins Inc.	215 003,25 \$
Pavage Jérômien Inc.	189 248,85 \$
Asphalte Bélanger INC.	194 307,75 \$
Les Embellissements Monaco Inc.	242 091,36 \$
130247 Canada Inc. / Pavage Inter-Cité	371 944,13 \$
Uniroc Construction Inc.	215 187,21 \$
Les Entreprises Bucaro Inc.	245 299,16 \$
9299-6404 Québec Inc. / Pavage Laurentien	194 997,60 \$
Contruction Anor Inc.	228 915,23 \$

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Considérant que trois soumissionnaires ne sont pas conformes au chapitre de la certification ISO;

- Pavage Jérômien Inc.
- Les Embellissements Monaco Inc
- 9299-6404 Québec Inc. / Pavage Laurentien

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Asphalte Bélanger Inc., pour les travaux de rapiéçage d'asphalte sur le territoire de la municipalité selon les diverses options pour la saison 2016 au prix indiqué au bordereau.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements qui sont assujettis à l'estimation finale des quantités tel que prévu aux conditions du devis.

### **95.04.16 CONTRAT – MATÉRIAUX GRANULAIRES 2016**

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de gravier concassé pour l'année 2016;

Lafarge Canada Inc.
Béton Grilli Inc.
Location Jean Miller Inc.
Beauval Sable L.G.
David Riddell Excavation et transport
Les Entreprises forestières T&W Seale Inc.
Excavation Yvon Talbot Enr.
Sintra

Considérant que la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes:

## Municipalité de Morin-Heights

Sintra Inc.	Lafarge Canada Inc.
Entreprise Claude Rodrigue	Carrière Miller 2015
Sable L.G. Bauval Inc.	

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil autorise l'administration à faire appel aux services des fournisseurs ayant déposé l'offre la plus basse tel que montré au procès-verbal de l'ouverture des soumissions et qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Le paiement sera fait après une évaluation des quantités et au prix unitaire soumis aux bordereaux.

Que la livraison, le cas échéant, soit faite aux heures régulières du garage et en conformité au règlement relatif aux nuisances.

### **96.04.16      CONTRAT – LOCATION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS 2016**

---

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la location à court terme d'équipement et véhicules avec opérateurs:

Les entreprises RG Gravel	Mini excavation F. Bertrand
Transport PH Pagé	David Riddell Excavation et transport
ET Kirkpatrick Excavation	Les entreprises TW Seale
Construction Stewart	Excavations Mario Pagé
Excavation Daniel Filion	Martin Thibeault
Groulx mini-excavation	Danny Morrow Excavation
Excavation Constantineau	

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Considérant que les entreprises suivantes ont présentés des offres détaillées au procès-verbal d'ouverture des soumissions:

Excavation Constantineau	Entreprises Claude Rodrigue Inc.
Daniel Filion Excavation	Groulx mini excavation
E&T Kirkpatrick Inc.	Construction Stewart

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil autorise l'administration à faire appel aux services des fournisseurs ayant déposé l'offre la plus basse tel que montré au procès-verbal de l'ouverture des soumissions et qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le Directeur des travaux publics soit autorisé à faire appel à un autre entrepreneur dans le cas de non disponibilité de l'équipement dans les temps requis.

Que le Directeur général soit autorisé faire les paiements selon le prix unitaire et les conditions du devis.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **AM. 06.04.16 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 495-2012 CONCERNANT L'USAGE DE L'EAU POTABLE**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le règlement 542-2016 qui modifie le règlement 495-2012 concernant l'usage de l'eau potable sera présenté lors d'une prochaine session.

Copie du projet de règlement est remis au conseil.

### **97.04.16 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport du mois de mars 2016 du Directeur du Service d'urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

### **98.04.16 NOMINATION RESPONSABLE DE DIVISION, PERMIS ET INSPECTIONS**

---

Considérant que la Municipalité a créé le poste de « Responsable de division : permis et inspection » par la résolution du Conseil 39.02.16;

Considérant la recommandation du Directeur du service à l'effet de confier cette fonction à Madame Karen Arredondo;

Considérant qu'il s'agit d'un poste cadre de classe 3;

Considérant que ce poste est régi par les Politiques de rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués et celle à l'égard des conditions de travail des cadres et professionnels non syndiqués;

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil nomme madame Karen Arredondo au poste de « Responsable de division : permis et inspection ».

Que la rémunération soit ajustée à l'échelon 1 de la classe 3, au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Que la rémunération prévue pour ce poste soit sujet à révision lors du dépôt des analyses relatives à l'équité salariale.

### **99.04.16 EMBAUCHE – INSPECTEUR, SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

---

Considérant que la Municipalité a créé le poste d'« INSPECTEUR URBANISME ET ENVIRONNEMENT » par la résolution du Conseil 40.02.16;

Considérant que l'administration a acquiescé à la demande du syndicat SCFP, local 3950 à l'effet que ce poste soit syndiqué;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant la recommandation de l'administration;

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil nomme monsieur Dominique Jarry au poste « d'inspecteur urbanisme et environnement » aux conditions prévues à la convention collective de travail 2015-2019.

### **100.04.16 ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET MASSIFS FLORAUX**

---

Considérant qu'une entente est intervenu avec, Vaux-Verts / Bordelac, monsieur Gilles Saulnier, pour l'exécution des travaux relatifs à l'entretien des plates-bandes et massifs floraux pour la saison 2016;

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil approuve les termes de l'entente dont le montant est établi à 24 147,70 \$, taxes incluses, qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Directeur général à signer l'entente avec monsieur Gilles Saulnier pour et au nom de la municipalité.

Que le Directeur général soit autorisé à faire les paiements tels que prévu au document.

### **101.04.16 ENTRETIEN DES GAZONS ET DE LA COUR D'ÉCOLE ET DU TERRAIN DE SOCCER**

---

Considérant qu'une entente est intervenu avec monsieur Daniel Corbeil pour l'exécution des travaux relatif à l'entretien des gazons et du terrain de soccer pour la saison 2016.

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil approuve les termes de l'entente dont le montant est établi à 24 500 \$, taxes incluses, qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Directeur général à signer l'entente avec monsieur Daniel Corbeil pour et au nom de la municipalité.

Que le Directeur général soit autorisé à faire les paiements tels que prévu au document.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **102.04.16 DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DU LAC-ÉCHO (lot 4 543 300) CCU 04.02.16**

---

Considérant que le Conseil a reporté sa décision suite à l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure tenue le 9 mars dernier par la résolution 62.03.16;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant la réduction de la marge de recul d'un cours d'eau et l'augmentation de l'empiètement dans une marge pour une nouvelle construction a été déposée et présentée;

Considérant que les membres du CCU ont étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le droit de passage sur le lot 4 543 300 où est situé la conduite d'eau potable et le chemin d'accès au 27, rue Bellevue construit et aménagé par la Famille Basler qui n'a pas été transporté dans les titres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par les conseillers présents:

Que ce Conseil approuve la dérogation, soit de réduire la marge de recul d'un cours d'eau, de 20 mètres à 15,6 mètres, pour le bâtiment principal et d'augmenter l'empiètement maximal autorisé dans la marge de recul d'un cours d'eau, de 1,5 mètre à 6,4 mètres, pour une galerie, le tout tel qu'indiqué au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Richard Barry, minute 6634, aux conditions suivantes :

- Que l'acte de servitude pour le passage, la construction et l'entretien de conduites sur le lot 4 543 300 soit régularisé. - les frais de la régularisation seront assumés par la Municipalité et que le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité;
- Qu'une demande de PIIA complète soit déposée pour recommandation et approbation;
- Qu'une étude de sol afin de déterminer la faisabilité d'implanter un système septique conforme soit déposée pour analyse.

### **103.04.16 RAPPORTS MENSUELS DU SERVICE DES LOISIRS ET DU RÉSEAU PLEIN AIR ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport du mois de mars 2016 du service des loisirs et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport préparé par le Directeur du réseau plein-air.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **104.04.16 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE**

---

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du procès-verbal de la réunion du comité de la bibliothèque datée du 7 mars 2016.

### **105.04.16 ENFANTS REQUÉRANTS DES SERVICES PERSONNALISÉS AU CAMP DE JOUR**

---

Attendu que la plupart des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut offrent un camp de jour aux enfants âgés de 5 à 15 ans, et ce, incluant un camp d'hiver dans la semaine de relâche scolaire;

Attendu que les enfants d'une municipalité ont la possibilité de s'inscrire au camp d'une autre municipalité;

Attendu que des enfants qui ont des besoins particuliers, requièrent un encadrement personnalisé et que certains doivent être soutenus par un accompagnateur;

Attendu que les municipalités ont convenu d'un protocole afin d'encadrer l'intégration de ces enfants aux activités d'un camp de jour;

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood  
Et résolu unanimement par les conseillers:

Que la Municipalité accepte les termes de l'entente et autorise le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente dont le projet est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Le Conseil répond aux questions du public.

### **106.04.16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que cette session soit levée à 21h20.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal*

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général

Neuf personnes ont assisté à l'assemblée.